Soulignant la validité de la structure et du mandat, uniques en leur genre, du Fonds international de développement agricole,

Soulignant aussi qu'il importe d'assurer la poursuite des opérations de prêts du Fonds,

1. *Engage* tous les pays à faire preuve de volonté politique et de souplesse afin que la reconstitution des ressources du Fonds international de développement agricole soit achevée d'ici à la fin de 1988, avant la prochaine session du Conseil d'administration du Fonds;

2. *Fait appel* à tous les Etats membres du Fonds pour que des mesures efficaces soient prises en vue de parvenir rapidement à un accord sur la troisième reconstitution;

3. *Invite* les pays en développement bénéficiaires qui ne l'ont pas encore fait à annoncer, dès que possible, une contribution plus élevée.

41e séance plénière
29 juillet 1988

1988/74. L'esprit d'entreprise national dans le développement économique

Le Conseil économique et social,

Réaffirmant la résolution 41/182 de l'Assemblée générale du 8 décembre 1986, relative au rôle des entrepreneurs locaux dans le développement économique,

Conscient de la responsabilité qui incombe à la communauté internationale, notamment aux pays développés, de promouvoir et chercher à créer un environnement économique international équitable qui favorise le développement des pays en développement,

Considérant que la promotion et le développement de l'esprit d'entreprise national ne vont pas sans un processus dynamique de formation de capital dans les pays en développement, lui-même lié à la possibilité, pour ces pays, d'obtenir des ressources financières et techniques ainsi que des débouchés plus larges,

Convaincu que l'esprit d'entreprise est une dimension importante du développement économique et social et que les entrepreneurs du secteur public et du secteur privé peuvent jouer un rôle important dans la mobilisation des ressources et la promotion de la croissance économique et du développement économique et social,

Sachant que nombre de pays cherchent activement à stimuler, renforcer et améliorer la capacité qu'ont les entrepreneurs nationaux de contribuer au développement et à la modernisation des moyens de production, notamment en accroissant la productivité et le potentiel technologique, et de concourir d'une façon générale au processus de développement,

Considérant que le développement de l'esprit d'entreprise national et sa contribution effective au processus de développement doivent être recherchés dans le cadre de la stratégie globale de développement économique et social de chaque pays conformément à son système économique et social et à ses objectifs, besoins et conditions propres,

Conscient du rôle important que les entrepreneurs nationaux, dans tous les pays, peuvent jouer dans le développement économique et le progrès technique, dans la création de nouveaux emplois, dans l'utilisation plus efficace des ressources humaines et dans l'acquisition de techniques nouvelles,

Conscient également du rôle important que les gouvernements peuvent jouer à l'appui du développement de l'activité des entrepreneurs nationaux,

Conscient en outre que les organes et organismes des Nations Unies engagent actuellement des activités dans ce domaine,

Notant les travaux des organisations non gouvernementales qui s'emploient à promouvoir l'activité positive des entrepreneurs dans les pays en développement intéressés,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général[50];

2. *Prie* le Secrétaire général d'étudier les mesures à prendre en vue d'encourager la contribution des entrepreneurs nationaux au progrès économique des pays en développement, compte tenu de la nécessité de créer un environnement économique international favorable, en s'attachant aux questions suivantes :

a) L'expérience acquise par les pays développés et les pays en développement en ce qui concerne l'établissement d'un cadre juridique, technique et financier favorable à une contribution effective des entrepreneurs nationaux au développement;

b) Les programmes qui contribuent à élargir l'accès des entrepreneurs aux sources nationales et internationales de financement, pour renforcer la formation de capital dans les pays en développement;

c) L'assistance technique et le soutien financier fournis par les pays donateurs intéressés pour des activités visant à promouvoir les compétences des entrepreneurs dans les pays en développement intéressés;

d) L'acquisition, la diffusion, la création et le développement de techniques, y compris les techniques nouvelles, dans les activités des entrepreneurs nationaux;

3. *Prie* le Secrétaire général d'inclure dans le rapport mentionné au paragraphe 4 de la présente résolution un chapitre consacré aux facteurs internationaux qui influent sur la croissance et la compétitivité des entreprises des pays en développement, y compris la nécessité d'élargir les débouchés offerts;

4. *Prie en outre* le Secrétaire général d'établir, en évitant tout double emploi et en se tenant dans les limites des ressources existantes, un rapport sur les questions qui font l'objet de la présente résolution et de le soumettre à l'Assemblée générale à sa quarante-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

41e séance plénière
29 juillet 1988

[50] A/43/360-E/1988/63.